



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Anne-Céline Bataille

Service de l'eau et des risques

Tél : 03.80. 29. 42. 22

mél : anne-celine.bataille@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 9 octobre 2020

Arrêté préfectoral n° 1020 du 9 octobre 2020

délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Vernottes à
Couternon

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 211-1 à L211-3, L211-7 et L212-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1991 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Vernottes à Couternon ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or du 4 février 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la synthèse des observations du public déposée lors de la consultation réalisée du 29 janvier 2020 au 19 février 2020 ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 22 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or

CONSIDERANT que l'autorité administrative peut délimiter, afin d'y établir un programme d'actions, les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur ;

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité de l'eau par la présence de nitrates et le caractère stratégique de la ressource (7000 habitants desservis) ont conduit à son identification dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme prioritaire pour la mise en œuvre d'un programme de restauration de la qualité de la ressource à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage ;

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et aux articles R114-1 à R114-10 du code rural, en vue d'établir un programme d'action afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

CONSIDERANT que l'étude hydrogéologique d'avril 2015 et le diagnostic territorial des pressions de mars 2016, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, exploitant le captage, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'actions ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Aire d'alimentation de captage

L'Aire d'Alimentation du captage (A.A.C.) du captage des Vernottes situé à Couternon d'une superficie de 14 344 hectares, figure sur le document graphique joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Zone protection de l'aire d'alimentation de captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Vernottes est délimitée conformément au document graphique joint en annexe du présent arrêté. La superficie de cette zone est de 535 ha.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage se situe sur les communes de Arc-sur-Tille, Arceau, Brognon, Couternon, Orgeux, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot.

Un programme d'action pourra être mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 535 hectares.

Son contenu, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3: Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à M. le président de Dijon Métropole ; il sera affiché en mairie dans les communes de : Arc-sur-Tille, Arceau, Brognon, Couternon, Orgeux, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot pendant une durée d'un mois et mis à la disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Execution

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, les maires de Arc-sur-Tille, Arceau, Brognon, Couternon, Orgeux, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 9 octobre 2020

La directrice départementale des territoires,

Signé : Florence Laubier